



DECISION N° 2023-187

Contrat de services Ville de Perpignan/La Poste
Missions d'agents recenseurs pour le Recensement
de la Population - collecte 2023 - Avenant n°1

Direction Services à la population

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Par décision du Maire en date du 07 octobre 2022, un contrat de services a été conclu entre la Ville et La Poste, afin que 10 agents de La Poste réalisent des enquêtes dans le cadre de la campagne de Recensement de la Population 2023.

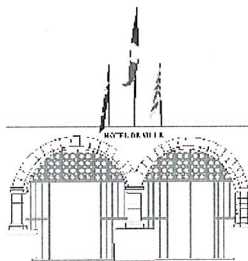
DECIDE

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3.3 de la convention initiale, en prenant en compte le fait que des tablettes/ordinateurs seront mises à disposition des agents de La Poste, par la Ville, pour faciliter les opérations de recensement. Il précise les modalités de cette mise à disposition de ce matériel.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 23 FEV. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230223-169706-AU-1-1

Accusé reçu le : 23 FEV. 2023

Affiché le : 23 FEV. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

